Liaisons Associatives

N°13 - 2015

Édito

2015 est une année importante pour le milieu associatif rémois. Elle sera marquée notamment par une nouvelle édition du FORUM des ASSOCIATIONS ; ce rendez-vous attendu par les bénévoles associatifs et par le public est une véritable occasion de rencontres, d'échanges, de partage, indispensable pour une meilleure connaissance des uns et des autres, une meilleure connaissance de la richesse associative de notre territoire, une meilleure connaissance de l'investissement de milliers de bénévoles.

Créé en 1980, biannuel, cette 19ème édition veut s'inscrire dans la tradition mais nous souhaitons comme vous le renouveler et l'adapter aux souhaits de chacun.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu, avec le maire de Reims, avancer sa date au plus près de la rentrée scolaire.

Nous avons choisi les dates des :

12 et 13 septembre.

Cela permettra à chacun de faire ses choix d'activités pour l'année à suivre.

Ce forum est aussi construit avec vous tous, c'est la raison pour laquelle nous avons invité 1.200 associations rémoises à participer à deux réunions d'échanges et de travail en avril et en juin.

Nous voulons que ces moments de rencontres soient aussi des moments de réflexion. C'est la raison pour laquelle, après un début d'année qui nous a tous fortement marqués, nous prendrons un temps pour échanger et débattre sur les valeurs essentielles de la République.

Ce forum sera votre réussite. Nous voulons qu'il vous appartienne et qu'il soit l'occasion pour vous, pour tous les Rémois, d'être fiers de notre ville.

Bien amicalement,

Mario Rossi.

Au fil de l'actualité

"Maman disait toujours : la vie, c'est comme une boîte de chocolats, on ne sait jamais sur quoi, on va tomber."
Cette phrase culte du film aux six Oscars, Forrest Gump, pourrait aussi bien définir l'actualité, tant celle-ci peut être émouvante, affligeante, mais souvent surprenante.

Un article, une chronique dans la presse ont retenu votre attention, n'hésitez pas à nous en faire part.

Nous avons retenu pour vous deux informations :

1- Le silence de l'administration vaut acceptation

Parlons-en.

Jusqu'ici, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valait refus.
Placé au cœur du choc de simplification voulu par le Président de la République, avec l'ambition affichée d'accélérer les délais de réponse aux demandes des citoyens, entreprises et associations, ce principe de "silence vaut accord" se substitue à la règle "silence vaut rejet".

A noter toutefois, que ce principe entré en vigueur au 12 novembre 2014 ne concerne dans l'immédiat que les services de l'Etat et de ses établissements publics.
Pour les Collectivités Territoriales, la Sécurité Sociale et d'autres, ce principe ne sera applicable qu'au 12 novembre 2015.

A savoir

Concernant le délai de deux mois, celui-ci peut par décret être inférieur ou supérieur lorsque l'urgence avec la complexité de la procédure le justifient.

DÉMOCRATIE LOCALE

Reims.fr

Quelques exemples pris au hasard :

- attribution d'un logement en cité universitaire => le délai de naissance de la décision implicite de refus est de huit mois,
- la dérogation à l'interdiction du travail de nuit pour les apprentis de -18ans vaudra refus au bout de 30 jours,
- à retenir aussi que pour accompagner "ce choc de simplification" 42 décrets d'application ont été nécessaires pour énumérer tous les cas dérogatoires, qui représentent des centaines d'exceptions.

La presse spécialisée ou non n'a pas manqué de consacrer des articles à ce sujet.

Ex : ASH n°2883 du 14/11/2014

Conclusion

Selon la formule "toutes choses égales par ailleurs", n'oubliez pas que nul n'est censé ignorer la loi.

Sources : Journal officiel "Lois et Décrets" - JORF n°0254 du 1er novembre 2014 | Legifrance

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/11/cir_38912.pdf

2- Le clic citoyen : la première loterie solidaire et gratuite

Dans un précédent numéro (le n° 8 - page 4), nous avions déjà évoqué l'émergence de nouvelles pratiques associatives résultant de :

- la créativité sans cesse en éveil du monde associatif,
- la maîtrise de la culture numérique,
- du besoin de diversifier les sources de financement.

Le clic citoyen en est l'illustration parfaite : il inaugure un concept novateur d'une génération solidaire dans la collecte des dons, et a été imaginé par deux amis, dont un jeune informaticien rémois.

Le principe :

Cette loterie est entièrement financée par la publicité, les cyber-citoyens de plus de 18 ans, s'engagent à visionner un spot de 30 secondes, en validant l'action humanitaire de leur choix, qui bénéficiera d'une partie des montants collectés grâce aux visionnages des réclames. Qui plus est, ils peuvent en parallèle remporter une cagnotte mise en jeu.

Une ambition affichée :

Les créateurs de l'association souhaitent étendre ce concept au niveau européen, puis mondial.

Le clic citoyen est une loterie qui relève du Code de la Consommation relatif aux loteries publicitaires.

Leur réglementation relève de la loi Hamon qui a encore été assouplie par une loi adoptée par le Parlement le 18 décembre 2014.

Par contre, **les lotos traditionnels** organisés par les associations relèvent eux du régime du **Code de la Sécurité Intérieure** (articles L.322-1 à L.322-7).

En résumé

30 secondes pour agir et tous gagnants en aidant une bonne cause

le clic citoyen - la première loterie solidaire et gratuite

http://newsreims.com/une-loterie-solidaire-et-gratuite

Les loteries sont interdites dès lors que quatre éléments sont réunis (l'offre au public + l'espérance d'un gain + l'intervention du hasard + participation financière exigée par l'opérateur).

Mais il existe des exceptions :
- celles organisées au profit d'actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts et au financement d'activités sportives à but non lucratif.
- les lotos traditionnels organisés dans un cadre associatif en respectant la notion de "cercle restreint".

A noter que la presse locale s'est récemment faite l'écho de quelques désagréments (doux euphémisme) survenus à l'encontre d'organisateurs de lotos :

Edition du 3/02/2015 : le 18 janvier, les douanes de Reims ont débarqué dans une salle des fêtes, ont stoppé l'animation, saisi le matériel de loto de l'animateur soupçonné d'ouverture de cercle de jeu restreint.

Edition du 7/02/2015 : une rémoise est poursuivie pour avoir organisé 144 lotos en trois ans au profit d'associations locales. Les douanes soupçonnent une activité commerciale et réclament de lourdes pénalités, qui pourraient lui coûter la bagatelle de 855.000 €.

Des questions et des réponses

I - Qu'est-ce qu'un apport à une association ?

Définition

L'apport permet de transférer tout ou partie d'un bien à une association en échange d'une contrepartie non financière, qui peut revêtir un caractère moral, une obligation de respecter certaines charges ou conditions (par exemple gratuité des services).

C'est un contrat qui assujettit chacune des parties à donner ou faire quelque chose, contrairement à la libéralité qui est lui un acte à titre gratuit.

Il peut être réalisé par un membre ou non de l'association, et porté notamment sur un local, sur de l'équipement ou somme d'argent et cela soit en "pleine propriété" ou en "usufruit" ou simplement en "jouissance".

Il peut être réalisé lors de la création de l'association et sera alors inscrit dans les statuts, ou alors en cours d'existence de l'association auquel cas un traité d'apport devra être validé par l'organe statutaire compétent.

Autres modalités laissées à l'appréciation des parties :
- la durée,
- l'apport sans droit de reprise (à inscrire au compte 102) ou avec droit de reprise (compte 103).

Le mode de financement assez peu pratiqué présente pourtant de nombreux avantages, avec un champ des possibles assez vaste.

A noter que le législateur de 1901 excluait les apports de biens et c'est la jurisprudence qui a permis l'élargissement de cette pratique.

Pour en savoir plus :

Association mode d'emploi n° 165 – janvier 2015

(à disposition au centre de ressources de la MVA)

II – L'association employeur à la recherche d'outils utiles

Le réseau des URSSAF édite chaque année trois guides explicatifs sur les obligations et les démarches sociales des associations dont l'un est dédié aux associations en zones franches urbaines.
Il a demandé au service Vie Associative d'être son relais, auprès des associations rémoises, ce dont nous nous acquittons bien volontiers.

guide d'utilisation des services en ligne.pdf
l'association et la protection sociale.pdf
l'association sportive et la protection sociale.pdf

Mise à disposition de matériel "festif"

La Ville de Reims possède du matériel qui est mis en place dans le cadre des manifestations (tables, chaises, barrières, grilles d'exposition…).

Les associations ont l'opportunité de réserver ce matériel à titre onéreux dès lors que celles-ci en font la demande et que le matériel souhaité est disponible.

Ce prêt de matériel festif est ainsi encadré par une délibération annuelle qui fixe :

- la liste du matériel susceptible d'être prêté
- les catégories tarifaires de location du matériel dépendant de la qualité du demandeur
- les tarifs de prêt avec ou sans montage et les tarifs de transport du matériel
- les conditions générales de mise à disposition de matériel.

L'association devra faire parvenir un courrier avec entête (coordonnées complètes et numéro de siret) précisant la demande exacte (manifestation, lieu, date, matériel, avec ou sans transport…).

Les courriers de demande devront être adressés au minimum quinze jours avant la manifestation à l'attention de Monsieur le Maire.

Chaque demande est instruite. La disponibilité du matériel et les contingences d'installation sont examinées et un devis est établi quand il peut être fait suite à la sollicitation.

Contact : Christelle Saint-Dizier (03.26.77.70.77)
transports.manifestations@mairie-reims.fr

A vos agendas !

Le Forum des Associations aura lieu
le weekend du 12 et 13 septembre 2015

Directeur de publication : Mario ROSSI
Rédactrices : Mylène DUCRET et Marie-Chantal MASTIN
Secrétariat / Mise en page : Emmanuelle DOUAS et Denis LAUSSAC
Contact : mva@mairie-reims.fr ou 03.26.77.74.32
Date de publication : Mars 2015

Flashez-moi pour en savoir plus

Reims.fr